

LOI LEMOINE

- Promulgation le 1^{er} mars 2022 au JO, concerne les prêts **immobiliers** (habitation ou mixte habitation/professionnel)

- La résiliation à tout moment pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} juin et le stock à compter du 1^{er} septembre :
 - Possibilité de résiliation infra-annuelle sans frais et sans exigence d'une Lettre Recommandée avec AR. Le prêteur doit émettre l'avenant au contrat de prêt dans un délai de 10 jours après acceptation de la substitution.
 - Information annuelle par l'assureur des possibilités de résiliation à tout moment
 - Communication du coût de l'assurance sur les 8 premières années du contrat.

- Le droit à l'oubli :
 - Passage d'un droit à l'oubli de 10 ans à un droit à l'oubli de 5 ans pour les pathologies cancéreuses et l'hépatite C (mesure appliquée depuis le 1^{er} mars 2022).
 - Pour plus de renseignements sur le droit à l'oubli : www.aeras-infos.fr

- La suppression du questionnaire de santé, si 2 conditions sont réunies :
 - Encours assuré < 200.000 euros par tête
 - Terme du prêt avant le 60ème anniversaire de l'emprunteur